



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 100 DU 7 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

ETABLISSEMENT PUBIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale
Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier
Avis de concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue

ETABLISSEMENT PUBIC DE SANTE MENTALE LILLE METROPOLE

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de cadre de santé paramédical (filière infirmière) (Décision N° 15/05/0469 du 5 mai 2015)
Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de cadre de santé paramédical (filière médico-technique) (Décision N° 15/05/0470 du 5 mai 2015)
Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de cadre de santé paramédical (filière rééducation) (Décision N° 15/05/0471 du 5 mai 2015)
(Décision N° 15/05/0471 du 5 mai 2015)

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Quentin DAULE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric DELMOTTE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Daniel DAMOISY
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Aurélien CLOET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le décret n° 91-869 du 5 septembre 1991 relatif au classement indiciaire des personnel techniques de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titre d'ingénieur hospitalier modifié ;

Vu le décret n° 2007- 961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaire de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication A.R.S. d'un poste d'Ingénieur système réseau à la mutation, non pourvu, après le délai réglementaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres aura lieu à compter du 30 mai 2015 en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier, domaine de l'informatique.

Article 2 : Sont admis à concourir, les titulaires d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes, d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement, d'un diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (Strasbourg) ou d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'état sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans la spécialité mentionnée ci-dessus ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13/02/07 correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Le dossier de candidature, constitué d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et éventuellement accompagné des travaux effectués, de la copie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité, sera à retourner, en quatre exemplaires, pour le 29 mai 2015 délai de rigueur, à E.P.S.M. A.L., Monsieur Sylvain CADIN, Directeur des Ressources Humaines, Concours sur titres Ingénieur, B.P. 4, 59871 SAINT-ANDRE CEDEX.

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision que sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.



Le Directeur des Ressources Humaines,
Sylvain CADIN.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement de psychologues de la fonction publique hospitalière aura lieu à compter du **30 mai 2015** en vue de pourvoir 4 postes à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1°) De la licence et de la maîtrise en psychologie et justifient, en outre, de l'obtention :

a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2°) De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3°) Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

4°) De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;

5°) D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les titres et diplômes visés aux 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

.../...

Article 3 : Le concours comporte une admissibilité après examen du dossier des titres, travaux et le cas échéant de l'expérience professionnelle et une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Article 4 : Les dossiers de candidature, constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'un C.V. détaillé, de la photocopie des diplômes, copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport en cours de validité et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner avant le 29 mai 2015, en cinq exemplaires.**

Article 5 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Le Directeur des Ressources Humaines,




Sylvain CADIN.



**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres sera organisé à compter du 15 juin 2015 à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié dans la spécialité suivante :

↳ **Agent de sécurité incendie**

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures (lettre de motivation) accompagnées d'un curriculum vitae, de la copie du diplôme et éventuellement de l'équivalence de diplôme pour les diplômes étrangers doivent être adressées à :

**Madame la Directrice des Relations Humaines de l'EPSM Lille-Métropole
B.P.10
59487 ARMENTIERES CEDEX**

au plus tard pour **le 5 juin 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent avis sera affiché :

- à l'EPSM Lille-Métropole (hall de l'Administration et intranet)
- dans les locaux de la préfecture de département
- dans les locaux de l'agence régionale de santé et sur son site internet.

Armentières, le 4 mai 2015

Le directeur

J. HALOS



Décision enregistrée sous le n°

15-05-0469

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé Paramédical
(filière infirmière)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **16 postes** de Cadre de Santé Paramédical (filière infirmière) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu **à compter du 5 août 2015** en vue de pourvoir 16 postes de Cadre de Santé Paramédical (filière infirmière).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle, un CV détaillé, un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire et tout document qui mettrait en valeur la candidature, sont à adresser **en 6 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 5 juillet 2015 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets du 30/11/88, du 29/09/10 et du 27/06/11 comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la FPH titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le directeur du département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le **05 MAI 2015**

Pour le directeur général, et par délégation

Le directeur du département des ressources humaines



Philippe CHARPENTIER

Décision enregistrée sous le n°

15-05-0470

**Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé Paramédical
(filière médico-technique)**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **2 postes** de Cadre de Santé Paramédical (filière médico-technique : **préparateur en pharmacie**) et **4 postes** de Cadre de Santé Paramédical (filière médico-technique : **technicien de laboratoire**) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu à **compter du 5 août 2015** en vue de pourvoir 6 postes de Cadre de Santé Paramédical (filière médico-technique).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle, un CV détaillé, un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire et tout document qui mettrait en valeur la candidature, sont à adresser **en 6 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 5 juillet 2015 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets du 30/11/88, du 29/09/10 et du 27/06/11 comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la FPH titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le directeur du département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le **05 MAI 2015**

Pour le directeur général, et par délégation

Le directeur du département des ressources humaines



Philippe CHARPENTIER

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n°

15-05-0471

**Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé Paramédical
(filière Rééducation)**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **1 poste** de Cadre de Santé Paramédical (filière rééducation : **kinésithérapeute**) et **1 poste** de Cadre de Santé Paramédical (filière rééducation : **ergothérapeute**) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu à compter du **5 août 2015** en vue de pourvoir 2 postes de Cadre de Santé Paramédical (filière rééducation).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle, un CV détaillé, un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire et tout document qui mettrait en valeur la candidature, sont à adresser **en 6 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 5 juillet 2015 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets du 30/11/88, du 29/09/10 et du 27/06/11 comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la FPH titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière rééducation.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le directeur du département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le

05 MAI 2015

Pour le directeur général, et par délégation

Le directeur du département des ressources humaines



Philippe CHARPENTIER

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0178

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Quentin DAULE, a porté secours à un fonctionnaire de police victime d'une violente agression, le 13 avril 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Quentin DAULE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 mai 2015



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0175

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Frédéric DELMOTTE, brigadier chef de police, a été grièvement blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 13 avril 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric DELMOTTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 mai 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0176

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Daniel DAMOISY, gardien de la paix, a été grièvement blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 13 avril 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Daniel DAMOISY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 mai 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0177

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Aurélien CLOET, gardien de la paix, a été grièvement blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 13 avril 2015, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Aurélien CLOET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 mai 2015

Jean-François CORDET